



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N°25-2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR HICHAM ASSARINI, 7^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de déléguer à Monsieur Hicham ASSARINI, 7^{ème} Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions en matière d'environnement, de cadre de vie et de développement durable.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Hicham ASSARINI, 7^{ème} Adjoint, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'environnement, du cadre de vie et du développement durable.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La mise en valeur et l'entretien des espaces verts, des sentes et des aires de jeux.
- La mise en place de bonnes pratiques environnementales sur le territoire de Montmorency, notamment du point de vue de la préservation et du développement de la biodiversité
- La préservation des espaces verts et la défense du massif forestier de Montmorency en partenariat avec les associations et les communes de la vallée,
- Les nuisances aériennes
- Les relations avec les associations de secteur
- La représentation du Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et les actions qui y sont liées en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GUIRAUDET, 9^{ème} Adjoint.

ARTICLE 2 : Il est habilité à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « L'Adjoint au Maire délégué à l'environnement, au cadre de vie et au développement durable ».

ARTICLE 4 : Monsieur Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.



MONTMORENCY

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.

Fait à Montmorency, le **25 MARS 2026**

Transmis en S/Pref. le : **27 MARS 2026**

Publié le : **27 MARS 2026**

Affiché le :

Notifié le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie
SORET

Maxime THORY

Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.